

N° D2A/TRAVAUX 051-25

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de THAON-LES-VOSGES,
VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et R 412-28 du Code la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
VU la demande formulée par écrit le 19/03/2025 par CEDRIC LEBLANC , représentant l'entreprise HOUILLON domiciliée 47 RUE ALBAN FOURNIER à RAMBERVILLERS(88700),
CONSIDERANT que les travaux de réseau de chaleur urbain, **au GIRATOIRE INTERSECTION PASTEUR COUBERTIN ALSACE à THAON LES VOSGES**, réalisés par l'entreprise HOUILLON nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement dans l'emprise du chantier,

~~~~~

**A R R E T E**

**Article 1 : A compter du 07/04/2025 jusqu'au 19/04/2025, date prévisionnelle de fin de travaux**, la circulation sera interdite dans l'emprise du chantier **au GIRATOIRE INTERSECTION PASTEUR COUBERTIN ALSACE à THAON LES VOSGES**, pour des travaux de réseau de chaleur urbain.

**Article 2** : Pendant la même période sur la section réglementée, le stationnement de tous véhicules **sera interdit et déclaré gênant**.

**Article 3** : En raison des restrictions qui précédent, des itinéraires de déviation seront mis en place :

Dans le sens de circulation Chavelot vers Thaon : par l'avenue Pierre de Coubertin

Dans le sens de circulation Thaon vers Chavelot : par l'avenue Pasteur et la rue Perrot

Concernant ces travaux, la pré-signalisation l'itinéraire de déviation et la signalisation seront mis en place, entretenus et surveillés HOUILLON chargée des travaux et ce durant toute la durée du chantier.

**Article 4** : Un accès sera maintenu en permanence :

- aux riverains,
- aux véhicules de secours,
- aux bornes incendie.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- ♦ Monsieur le Commandant de la COB de THAON-LES-VOSGES,
- ♦ Madame la Responsable du service de la Police Municipale,
- ♦ Monsieur l'Inspecteur des Services Incendie et de Secours des Vosges à GOLBEY,
- ♦ Monsieur le Directeur de l'entreprise HOUILLON à RAMBERVILLERS( 88700).

THAON-LES-VOSGES,